

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE DE VENTEROL

Séance du 27 février 2019

Membres en exercice :
11

Date de la convocation: 19/02/2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur José SARLIN

Présents : 9

Présents : José SARLIN, Hervé BORRELLY, Richard UBAUD, Annabelle TAIX, Jean-Paul BOUFFIER, Emmanuel GHIOTTI, Jean-Claude GILLON, Guy ALBRAND, Michel PHILIP

Votants: 9

Pour: 9

Représentés:

Contre: 0

Excusés: Yannick BOYER, Michel GENEVRIER

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Annabelle TAIX

Objet: Opposition au transfert de la compétence eau à la CCSPVA au 01/01/2020. - DE_2019_011

Le conseil municipal de Venterol,

Entendu le rapport du Maire

- Vu la loi n°2018-702 du 03/08/2018 relative à la mise en oeuvre du transfert de la compétence eau aux communautés de communes,
- vu l'instruction ministérielle du 28/08/2018 relative à l'application de la loi n°2018-702 du 03/08/2018 relative à la mise en oeuvre du transfert de la compétence eau aux communautés de communes,
- Vu les articles 64 et 65 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiée,
- Vu l'arrêté portant création de la communauté de communes de Serre Ponçon Val d'Avance au 01/01/2017,
- Vu les statuts de la communauté de communes de Serre Ponçon Val d'Avance en date du 01/01/2017,

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de cette compétence, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026,

Considérant que la commune de Venterol est membre de la communauté de communes de Serre Ponçon Val d'Avance,

RF
Sous-Préfecture de FORCALQUIER (ALPES HAUTE PROVEN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 01/03/2019
004-210402343-20190227-DE_2019_011-DE

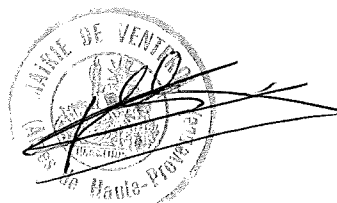
Considérant que la communauté de communes n'exerce pas la compétence eau à la date de publication de la loi du 03/08/2018,

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1er juillet 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire de la compétence eau à compter du 1er janvier 2020 à la communauté de communes de Serre Ponçon Val d'Avance ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au préfet du département et au président de la communauté de communes de Serre Ponçon Val d'Avance ;

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme
Les jour, mois et an susdits
Le Maire
José SARLIN



RF Sous-Préfecture de FORCALQUIER (ALPES HAUTE PROVEN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/03/2019 004-210402343-20190227-DE_2019_011-DE